



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 9667

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 28 novembre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment que la titularisation du lauréat du concours de recrutement de professeurs des écoles soit prononcée ou non, au terme d'une année d'enseignement, par l'inspecteur d'académie chargé de son suivi. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La formation des professeurs des écoles a été modifiée par l'arrêté du 19 décembre 2006 qui met en place, à compter de la rentrée 2007, un nouveau cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM). Ce texte définit à la fois les compétences attendues des enseignants (référentiel de compétences) et l'organisation de la formation mise en place pour leur permettre d'acquérir ces compétences. Cette formation rénovée est fondée notamment sur le principe de l'alternance entre des modules de formation théorique et la pratique sur le terrain. Le stage en responsabilité des professeurs des écoles est composé d'un stage de trente jours à raison d'un jour par semaine dans un cycle de l'école primaire et de deux stages de trois semaines chacun dans les autres cycles de l'école primaire. La nécessité d'une entrée progressive dans le métier et d'un accompagnement en début de carrière est également prise en compte. En effet, le nouveau cahier des charges de la formation prévoit que chaque professeur nouvellement titularisé bénéficiera de l'accompagnement pédagogique d'un professeur référent lors de sa première année d'exercice. Par ailleurs, la mise en place de temps de formation durant les deux années suivant la titularisation est également prévue. Au total, le système actuel, dans lequel l'aptitude du stagiaire à enseigner est vérifiée en situation, n'est pas très éloigné du système que l'honorable parlementaire propose.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9667

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6801

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1855